

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE LE MANS SARTHE
Établissement public administratif
1 Boulevard René Levasseur CS 91435
72014 LE MANS Cedex 2
www.lemans.sarthe.cci.fr
02.43.21.00.00
SIRET 187 200 928 00013

MARCHE DE NETTOYAGE DES LOCAUX ET VITRERIES DES SITES DE LA CCI DU MANS ET DE LA SARTHE

Procédure Formalisée – n° marché : 2025 RTPF 5034

(Selon les dispositions de l'article L.2124-4 du code de la commande publique)

Date limite de réception des candidatures et des offres :

Au plus tard le **vendredi 1er aout 2025 - 12 Heures**

Cette consultation fait l'objet d'une annonce parue :

- Au BOAMP
- Au JOUE
- Sur notre site de dématérialisation : <https://www.marches-publics.gouv.fr/>
- Sur notre site internet : <https://www.lemans.sarthe.cci.fr>

NB :

L'article R.2132-7 du code de la commande publique prévoit ceci : « Sous réserve des dispositions des articles R.2132-11 à R.2132-13 du code de la commande publique, les communications et les échanges d'informations lors de la passation d'un marché en application du présent livre ont lieu **par voie électronique.** »

FORMAT DE SIGNATURE ELECTRONIQUE PRECONISE : PADES

Sommaire :

GLOSSAIRE	3
OBJET DU MARCHÉ	3
DESCRIPTION DU MARCHÉ	3
Procédure de passation du marché	3
Nombre de titulaire	4
Allotissement	4
Marché à Tranches	4
Durée du marché	5
Variante	6
Prestation supplémentaire éventuelle – option (PSE)	7
Modifications du marché	7
Demande de renseignements	7
Classification CPV	7
Contenu du dossier de consultation	8
Obligation des candidats	8
Délai de validité des offres	8
Prestations similaires	8
MONTANT DU MARCHÉ	8
CONTENU DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	8
DÉLAI DE RÉCEPTION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	10
JUGEMENT DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	10
Sélection des candidatures	10
Choix de l'offre économiquement la plus avantageuse	10
REMISE DE PLUSIEURS OFFRES PAR UN MÊME CANDIDAT	11
VISITE OBLIGATOIRE DES SITES	12
VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS	12

GLOSSAIRE

AAPC	: Avis d'Appel Public à la Concurrence
AE	: Acte d'Engagement
BOAMP	: Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics
BPU/DQE	: Bordereau de prix unitaires / Détail quantitatif estimatif
CCAG-FCS	: Cahier des Clauses Administratives Générales des marchés publics de Fournitures courantes et services
CCP	: Code de la Commande Publique
CCAP	: Cahier des Clauses Administratives Particulières
DCE	: Dossier de Consultation des Entreprises
DPGF	: Décomposition du Prix Global et Forfaitaire
JAL	: Journal Annonces Légales
JOUE	: Journal Officiel de l'Union Européenne
PA	: Pouvoir adjudicateur
RC	: Règlement de la consultation

OBJET DU MARCHÉ

L'objet du marché est un marché de nettoyage des locaux et de la vitrerie des sites de la CCI du Mans et de la Sarthe.

La liste des sites, périmètre du marché, est détaillée en annexe 2025RTPF5034_PERIMETRE.

Il s'agit des besoins identifiés à la date du lancement du marché, ce qui ne préjuge pas de besoins ultérieurs de la CCI.

DESCRIPTION DU MARCHÉ

Procédure de passation du marché

La procédure retenue est celle de la procédure formalisée suivant les dispositions de l'article L.2124-4 du code de la commande publique.

Le marché est passé sous la forme d'un accord cadre mono attributaire à bons de commande suivant les dispositions des articles R.2162-13 et R.2162-14 du CCP.

Les prestations font l'objet d'un accord-cadre à bons de commande avec un maximum annuel pour le lot 1 de 515 000 € HT et pour le lot 2 de 75 000 € HT, pour chaque période du marché en cas de reconduction, sans engagement sur un minimum, en application des articles R.2162-13 et R.2162-14 du code de la commande publique.

Nombre de titulaire

1 seul titulaire par lot.

Allotissement

Le marché est décomposé en deux lots :

- Lot 1 : Nettoyage des locaux
- Lot 2 : Nettoyage des vitreries

Le candidat peut répondre à un ou plusieurs lots. Chaque lot est attribué séparément et donne lieu, à l'établissement d'un marché distinct. La CCI n'autorise pas les opérateurs économiques à présenter des offres variables selon le nombre de lots susceptibles d'être obtenus.

Les prestations sont détaillées à l'article 14 du CCAP et dans l'annexe descriptif nettoyage des locaux

Marché à Tranches

Conformément à l'article R2113-4 du CCP, le marché est fractionné et décomposé en une tranche ferme et trois tranches optionnelles :

- Tranche Ferme, ensemble des lots : *cf. Annexe périmètre « fractionnement Tranche ferme »*.
- Tranche Optionnelle 1, ensemble des lots : *cf. Annexe périmètre « fractionnement Tranche Optionnelle 1 – Nouveau atelier mécanique »*.
- Tranche Optionnelle 2, ensemble des lots : *cf. Annexe périmètre « fractionnement Tranche Optionnelle 2 – Nouveau bâtiment Restauration »*.
- Tranche Optionnelle 3, ensemble des lots : *cf. Annexe périmètre « fractionnement Tranche Optionnelle 3 – Nouveau bâtiment Pôle Enseignement supérieur »*.

Le délai d'attente pour l'affermissement de la tranche optionnelle est limité à 24 mois. Le décompte du délai d'attente court à compter de la date de notification de l'attribution du marché. A la fin du délai d'attente, le titulaire est dégagé de toute obligation.

L'affermissement d'une tranche optionnelle est lié à la réception des travaux de construction des nouveaux bâtiments.

L'exécution d'une tranche optionnelle est subordonnée à une décision de la CCI, notifiée au titulaire par écrit.

La CCI n'accorde pas d'indemnité de dédit au titulaire en cas d'inexécution d'une tranche optionnelle.

Le titulaire ne propose pas de rabais sur les prix de la tranche ferme, en cas d'exécution d'une tranche optionnelle.

La CCI n'accorde pas d'indemnité d'attente au titulaire en cas de retard dans la décision d'affermissement de la tranche optionnelle.

Calendrier prévisionnel d'affermissement des tranches optionnelles :

- Tranche Optionnelle 1 Nouveau atelier mécanique, affermissement potentiel au 01/01/2026.
- Tranche Optionnelle 2 Nouveau bâtiment Restauration, affermissement potentiel au 01/09/2026.
- Tranche Optionnelle 3 Nouveau bâtiment Pôle Enseignement supérieur, affermissement potentiel au 01/09/2026.

Durée du marché

Date estimative de début de marché de la tranche ferme :

- Dès la notification de l'attribution, prévisionnellement estimée au 1^{er} octobre 2025.

Pour le lot 1 nettoyage des locaux, le démarrage des prestations s'effectue pour les sites suivants :

- Campus 1, bâtiment G, 7 avenue des platanes au Mans : le 12/12/2025,
- Atelier Mécanique, 40 bd Pierre Lefaucheux au Mans : le 08/11/2025,
- Village by CA La Ruche, 19 bd Alexandre Oyon au Mans : le 08/11/2025,

Pour le lot 2 nettoyage des vitreries, début des prestations à compter du 08/11/2025.

Durée du marché :

1 an à compter de la date de notification du marché, renouvelable 3 fois par tacite reconduction par période d'un an, avec possibilité de résiliation à tout moment, par décision motivée, notamment en cas d'évolution du besoin, de réorganisation des services, ou de manquement contractuel après un préavis de 4 mois, à compter de la date de début du marché.

En cas de non-reconduction du marché, la CCI le notifiera au titulaire 2 mois avant la date anniversaire du marché. Dépassé ce délai et / ou en cas d'absence de non-reconduction, le marché est automatiquement reconduit pour une période supplémentaire, jusqu'au terme maximum du marché.

Dans le cas de la résiliation de marché, la décision de résiliation est notifiée aux titulaires. La résiliation prend effet **à la date fixée dans la décision de résiliation.**

Délais d'exécution et fréquences d'intervention

Les délais, horaires et fréquences d'intervention contractuels par sites sont détaillées à l'article 14 du CCAP.

Le délai d'exécution d'un bon de commande part de la date de sa notification et son expiration est déterminée selon modalités prévues au 13.2 du CCAG FCS.

Les prolongations du délai d'exécution peuvent être accordées par le pouvoir adjudicateur dans les conditions de l'article 13.3 du CCAG FCS. Les modalités de computation des délais d'exécution des prestations sont fixées au 3.2 du CCAG FCS.

Variante

Les candidats sont autorisés à proposer une variante libre en complément de leur offre de base. Cette variante doit respecter les exigences minimales définies ci-dessous.

Exigences minimales pour la variante libre :

La variante doit proposer la même prestation de nettoyage que celle décrite dans l'offre de base, mais en prévoyant au minimum 5% du volume horaire total dédié à des personnes éligibles à l'insertion professionnelle.

Publics éligibles :

Les personnes visées par l'action d'insertion professionnelle doivent relever de l'une des catégories suivantes :

- Demandeurs d'emploi de longue durée (plus de 12 mois d'inscription au chômage).
- Allocataires du RSA (Revenu de Solidarité Active) ou leurs ayants droits.
- Allocataires de l'AAH (Allocation Adulte Handicapé), de l'ASS (Allocation de Solidarité Spécifique), de l'AV (Allocation Veuvage).
- Personnes percevant une pension d'invalidité.
- Publics reconnus travailleurs handicapés, au sens de l'article L 5212-13 du Code du travail, fixant la liste des bénéficiaires de l'obligation d'emploi.
- Jeunes de moins de 26 ans, de niveau infra 5, c'est-à-dire de niveau inférieur au CAP/BEP, et sortis du système scolaire depuis au moins 6 mois, les jeunes en suivi renforcé de type PACEA, SMA, SMV, en sortie de dispositif Garantie Jeunes ou sous contrat EPIDE, dans un parcours de l'École de la Deuxième Chance (E2C).
- Personnes prises en charge dans le dispositif IAE (Insertion par l'Activité Économique), c'est-à-dire les personnes mises à disposition par une Association Intermédiaire (AI) ou par une Entreprise de Travail Temporaire d'Insertion (ETTI), ainsi que des salariés d'une Entreprise d'Insertion (EI), d'un Atelier et Chantier d'Insertion (ACI), ou encore des Régies de quartier agréées, les personnes en sortie d'une SIAE ainsi que les personnes prises en charge dans des dispositifs particuliers, par exemple « Défense 2ème chance ».
- Personnes employées dans les GEIQ (Groupements d'Employeurs pour l'Insertion et la Qualification) et dans les associations poursuivant le même objet.
- Personnes placées sous mains de justice employées en régie, dans le cadre du service de l'emploi pénitentiaire / régie des établissements pénitentiaires (SEP / RIEP) ou affectées à un emploi auprès d'un concessionnaire de l'administration pénitentiaire.

Modalités de mise en œuvre :

Les candidats peuvent choisir librement les modalités de mise en œuvre de la clause d'insertion, parmi les options suivantes :

- Embauche directe par l'entreprise titulaire du marché.
- Mise à disposition de salariés en insertion via une association intermédiaire (AI), une entreprise de travail temporaire d'insertion (ETTI), une entreprise adaptée de travail temporaire (EATT), ou un groupement d'employeurs pour l'insertion et la qualification (GEIQ).
- Recours à la sous-traitance ou à la cotraitance avec une entreprise d'insertion (EI), un atelier chantier d'insertion (ACI), une entreprise adaptée (EA), un établissement et service d'aide par le

travail (ESAT), une entreprise d'insertion par le travail indépendant (EITI), ou un travailleur indépendant handicapé (TIH).

Suivi et contrôle :

Le titulaire du marché devra fournir, à échéance régulière, tous les renseignements utiles permettant le contrôle de l'exécution de la clause d'insertion, notamment :

- Attestation mensuelle d'heures d'insertion.
- Date d'embauche, type de contrat, poste occupé.
- Justificatif de l'éligibilité des personnes recrutées.
- Récapitulatif des factures.

Pénalités : En cas de non-respect des obligations relatives à l'insertion ou en cas de non-transmission des documents nécessaires au contrôle, le titulaire subira une pénalité prévue à l'article 9 du CCAP.

Prestation supplémentaire éventuelle – option (PSE)

Une PSE est prévue au lot 1 nettoyage des locaux concernant le nettoyage quotidien des locaux de l'annexe E de l'Hôtel consulaire, 1 bd René Levasseur, au Mans. Les candidats chiffreront obligatoirement cette option.

Au sens de la directive européenne, la CCI se réserve la possibilité d'un recours aux dispositions de l'article R2122-7.

Modifications du marché

La CCI se réserve le droit d'apporter au plus tard le **vendredi 25 juillet 2025 inclus**, les modifications de détails au présent marché.

Toutefois, ces modifications ne pourront pas porter sur les éléments substantiels de la consultation. En cas de modification substantielle, un délai supplémentaire de remise des candidatures sera accordé aux candidats. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet. Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des candidatures est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Demande de renseignements

Les renseignements d'ordre administratif et technique peuvent être obtenus en déposant vos questions sur notre plate-forme de dématérialisation de nos marchés : www.marches-publics.gouv.fr jusqu'au **jeudi 24 juillet 2025 inclus**. Toute demande déposée après cette date limite n'obtiendra pas de réponse de la part de la CCI. Les réponses apportées par la CCI pourront être communiquées jusqu'au **vendredi 25 juillet 2025 inclus**.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier, ajouté des éléments de réponse apportés par la CCI, sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Classification CPV

90910000 - Services de nettoyage

Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation est composé des éléments suivants :

- Le présent Règlement de la Consultation (RC) et son annexe concernant la dématérialisation
- L'Acte d'Engagement (AE),
- Le Cahier des Clauses Administratives et Particulières (CCAP),
- Le descriptif nettoyage des locaux
- Le périmètre
- Les plans des bâtiments
- La Décomposition du Prix Global et forfaitaire (DPGF)
- Le Bordereau de prix unitaires (BPU) et Détail Quantitatif Estimatif (DQE)
- La Grille RSE
- La trame mémoire technique
- La déclaration sur l'honneur d'absence de conflits d'intérêts

Obligation des candidats

Les candidats se doivent de signaler toute erreur, omission, imprécision, contradiction ou ambiguïté qu'ils pourraient déceler dans les documents faisant partis de la présente consultation.

Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à cent vingt (120) jours à compter de la date limite de remise des offres fixée au présent règlement de consultation.

Prestations similaires

Conformément à l'article R2122-7 la CCI peut passer un marché de services sans publicité ni mise en concurrence préalables ayant pour objet la réalisation de prestations similaires à celles qui ont été confiées au titulaire d'un marché. Lorsqu'un tel marché est passé par la CCI, la durée pendant laquelle les nouveaux marchés peuvent être conclus ne peut dépasser trois ans à compter de la notification du marché initial.

MONTANT DU MARCHÉ

Les montants du marché sont contractuels et précisés au sein de la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF) et au Bordereau de Prix Unitaires (BPU). Ils ne pourront être modifiés ni pendant la consultation ni en cours d'exécution.

Les montants du marché sont invariables la première année du marché et révisables les années suivantes à la date anniversaire et ce au regard de la formule du CCAP.

CONTENU DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Le dossier de consultation est remis gratuitement aux entreprises sur notre plate-forme de dématérialisation : www.marches-publics.gouv.fr. L'inscription est gratuite et rapide.

Il est important de rappeler qu'en cas de modification de la consultation (dates, rectificatifs/compléments, questions/réponses), nous devons être en mesure de vous contacter pour vous transmettre les éléments actualisés. C'est pourquoi nous vous conseillons de vous authentifier et de laisser vos coordonnées sur la plate-forme pour télécharger le DCE.

Aussi, les éléments de la candidature ou de l'offre, qui doivent être entièrement rédigés **en langue française**, pourront faire l'objet, de demandes de précisions et de compléments.

Contenu des candidatures et des offres		
	Réponse électronique (obligatoire en cas de réponse en groupements d'entreprises)	Documents qui seront demandés au seul candidat retenu
Lettre de candidature DC1	x	
Lettre de déclaration DC2	x	
Déclaration de sous-traitance DC 4 (en cas de présentation d'un sous-traitant)	x	
Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations qui font l'objet du marché, réalisés au cours des trois derniers exercices ou la lettre de déclaration DC2	x	
Attestations d'assurance		x
Attestation de régularité fiscale de l'année en cours, du mandataire et de chaque membre du groupement		x
Attestation sociale de l'année en cours, du mandataire et de chaque membre du groupement		x
Attestation relative à la lutte contre le travail dissimulé, dûment complétée, accompagnée des pièces justificatives, datée		x
Copie du jugement prononcé, si le candidat est en redressement judiciaire	x	
Déclaration d'absence de conflits d'intérêts dûment complétée, signée et datée	x	
L'acte d'engagement complété et daté	x	signé électroniquement format PADES recommandé
La Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF) complétée FORMAT EXCEL OBLIGATOIRE	x	
Le Bordereau de Prix Unitaires (BPU) / DQE (détail quantitatif estimatif) complété FORMAT EXCEL OBLIGATOIRE	x	
Mémoire technique fourni complété, FORMAT WORD OBLIGATOIRE	x	
Une liste de références effectuées par les candidats au cours des trois dernières années pour des prestations similaires dans les domaines qui font l'objet du présent marché	x	
Certification qualité le cas échéant	x	
En cas de groupement d'entreprises, la convention entre les membres	x	
L'engagement du candidat vers des actions RSE (Responsabilité Sociétale des Entreprises) mises en œuvre dans les domaines qui font l'objet du présent marché – Grille RSE à compléter FORMAT WORD OBLIGATOIRE	x	

Si après les 5 jours ouvrés à compter de la demande de documents de la CCI auprès du candidat retenu, celui-ci n'est pas en mesure de fournir les documents demandés, ou si des écarts ont été constatés entre l'offre remise initialement après négociation ou mise au point avec l'acheteur et l'offre signée, le marché sera attribué à l'offre classée en 2^{ème} (sous réserve qu'elle fournisse à son tour les documents demandés).

Dans le cas où un candidat fournirait dans sa candidature ou son offre des éléments relatifs à ses conditions générales de vente, la CCI ne les prendrait pas en compte.



La signature électronique des documents n'est plus requise lors du dépôt de votre offre. Elle ne sera demandée qu'à l'attributaire du présent accord-cadre.

DÉLAI DE RÉCEPTION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

La candidature et l'offre devront parvenir à l'adresse suivante : www.marches-publics.gouv.fr

Au plus tard : cf. première page du RC

Les dossiers déposés après la date et l'heure limites fixées ci-dessus ne seront pas retenus.

JUGEMENT DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Sélection des candidatures

Seront éliminés :

- Les dossiers reçus après la date et l'heure limites de dépôt figurant au présent règlement ;
- Les candidatures incomplètes et ne présentant pas les documents énoncés au présent règlement Toutefois et conformément à l'article R-2144.2 du CCP, si le pouvoir adjudicateur constate que les pièces dont la production était réclamée sont absentes ou incomplètes, elle peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou de compléter ces pièces dans un délai identique pour tous les candidats et qui ne saurait être supérieur à dix jours.
- Les candidatures qui ne sont pas recevables ;
- Les candidats dont les garanties professionnelles, techniques et financières sont insuffisantes au regard des critères suivants :
 - Garanties financières
 - Moyens humains et techniques
 - Capacités professionnelles

Choix de l'offre économiquement la plus avantageuse

Les offres seront jugées en tenant compte des critères suivants, classés par ordre de priorité décroissante et pondérée :

- ❑ **Prix : 35 %**
 - Dont 80% DPGF
 - Dont 20% BPU / DQE

- ❑ **Qualité de la valeur technique proposée : 55%**
 - Dont 40% Méthodes encadrement organisation moyens
 - Dont 30% Cohérence volume temps et moyens humains
 - Dont 30% Procédure qualité

- ❑ **Démarches RSE (Responsabilité Sociétale des Entreprises) mises en œuvre dans les domaines qui font l'objet du présent marché : 10 %**

Méthode de notation pour l'analyse comparative des offres :

- Pour le critère « Prix » :

Note de l'offre analysée = (Note maximale (sur 5) x prix le plus bas) / Prix de l'offre analysée

- Pour le critère « Qualité technique de l'offre » :

Une note de 0 à 5 sera attribuée au regard de l'échelle de notation suivante : 0 = aucune information ou hors sujet ; 1 = très inadaptée ; 2 = inadaptée ; 3 = moyenne / standard ; 4 = très adaptée ; 5 = optimale / au-delà du besoin. Des ½ points pourront être accordés ainsi que des décimales dès lors qu'une règle proportionnelle peut s'appliquer.

- Pour le critère « Démarche RSE » : Moyenne des notes de l'ensemble des critères du cadre de réponse RSE (Grille RSE).

Une note de 0 à 5 sera attribuée au regard de l'échelle de notation suivante : 0 = aucune information ou hors sujet ; 1 = très inadaptée ; 2 = inadaptée ; 3 = moyenne / standard ; 4 = très adaptée ; 5 = optimale / au-delà du besoin. Des ½ points pourront être accordés.

Une fois les notes renseignées, la CCI multipliera ces notes par les pondérations associées à chaque critère. Puis, la CCI fera la somme pour chaque candidat et c'est le candidat qui aura la plus grande somme qui sera le titulaire du présent marché. Au cas où deux candidats obtiendraient la même note finale, celle ayant présenté l'offre de prix la plus basse sera retenue.

Dans le cas où des erreurs de multiplication, d'addition ou de report seraient constatées, il ne sera tenu compte que du ou des montants corrigés pour le jugement de la consultation. Toutefois si l'entrepreneur concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à les rectifier avant l'attribution ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme offre irrégulière.

REMISE DE PLUSIEURS OFFRES PAR UN MÊME CANDIDAT

Si plusieurs offres sont successivement transmises par un même candidat, seule est ouverte la dernière offre reçue par voie électronique dans le délai fixé pour la remise des offres.

VISITE OBLIGATOIRE DES SITES

Afin de permettre aux candidats d'apprécier pleinement les caractéristiques techniques des prestations attendues et les contraintes spécifiques liées aux différents sites (accessibilité, volumes, état des locaux, nature des vitreries, conditions d'intervention, etc.), une visite préalable des lieux est obligatoire.

Cette visite a pour objectif de garantir une parfaite compréhension du besoin, d'assurer la pertinence des propositions techniques et de prévenir les imprécisions dans les offres. Elle constitue une étape indispensable à la formulation d'une offre adaptée et réaliste, tant sur le plan organisationnel que financier.

La visite des sites s'organise exclusivement auprès de :

Guillaume TROCH – Responsable Patrimoine

guillaume.troch@lemans.cci.fr

06 33 87 48 11

Les candidats sont invités à prendre contact dans les meilleurs délais afin de convenir d'un rendez-vous.

La remise d'une offre sans avoir effectué la visite obligatoire entraînera son rejet pour non-conformité au règlement de consultation.

Un certificat de visite sera remis à l'issue de celle-ci et devra être joint au dossier de candidature.

VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS

Le présent contrat est régi par le Droit français. Les tribunaux français sont seuls compétents.

En cas de différend concernant son interprétation ou son exécution, les parties s'engagent à faire leurs meilleurs efforts pour parvenir à un règlement amiable.

Si toutefois elles ne peuvent parvenir à un accord, dans un délai d'un mois à compter de la notification écrite du différend par l'une ou l'autre des parties, le différend sera soumis au Tribunal Administratif de Nantes seul compétent pour connaître du litige.

Procédures de recours :

Instance chargée des procédures de recours :

Tribunal administratif

6 allée Ile Gloriette BP 24111

44041 Nantes Cedex 1

Téléphone : 02.55.10.10.02

Télécopie : 02.55.10.10.03

Courriel : greffe.ta-nantes@juradm.fr

Service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :

Tribunal administratif

6 allée Ile Gloriette BP 24111

44041 Nantes Cedex 1

Téléphone : 02.55.10.10.02

Télécopie : 02.55.10.10.03

Courriel : greffe.ta-nantes@juradm.fr